

Convocation du **24/06/2025**
Publication le **02/07/2025**
Conseillers en exercice : **43**
Présents : **33**
Quorum : **22**

SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq, Le Trente Juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, Salle Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Maire.

N° **19_300625**

OBJET : FINANCES,
BUDGET, ECONOMIE,
EMPLOI

Corrections sur exercices antérieurs - Régularisations d'amortissements et de reprises de subventions - Budget principal.

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Monsieur Alain ROUSSET, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Vincent RUSCONI, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Monsieur Philippe AMY, Madame Geneviève MORFIN, Monsieur Andre LEVISSE, Madame Stéphanie HARKANE, Monsieur Yoann LEANDRE, Monsieur Léo MOURNAUD, Madame Jeannine LEVASSEUR, Monsieur Jean-Bernard LOUIS, Madame Julie GABRIEL, Madame Irène DUPLAN, Monsieur Patrice JARQUE, Monsieur Laurent GUEDJ, Madame Brigitte AMOROS, Madame Magali ROUX, Monsieur Franck-Clément CHAMLA, Madame Faustine THIBAUD, Monsieur Jérémie PANGOURASSOU, Monsieur Zarick KOURICHI, Madame Dominique BENASSAYA-NIVET, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Clémentine FARDOUX, Madame Joëlle MELIN, Monsieur Yves PERRIN-TOININ, Monsieur Matthieu HERMANT, Monsieur Marc ZANARINI, Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Régine-Brigitte NIETO
formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Madame Hélène JULIEN-TRIC (donne pouvoir à Madame Irène DUPLAN), Madame Monique MOISE-HIRMANN (donne pouvoir à Madame Danielle MENET), Madame Cécile BOURGUIGNON (donne pouvoir à Monsieur Andre LEVISSE), Monsieur Jérémie COETTO (donne pouvoir à Monsieur Jérémie PANGOURASSOU), Monsieur Arthur SALONE (donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI), Madame Magali GIOVANNANGELI (donne pouvoir à Madame Clémentine FARDOUX), Monsieur Alexandre LATZ (donne pouvoir à Monsieur Yves PERRIN-TOININ), Monsieur William MIROUX (donne pouvoir à Madame Magali ROUX), Madame Valérie BOISSON (donne pouvoir à Madame Dominique BENASSAYA-NIVET), Madame Mathilde METCHÉ-BARTHELEMY (donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS)

Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) Secrétaire.



Délibération n°19_300625 du Conseil Municipal du lundi 30 juin 2025 (suite)

Madame Danielle MENET rapporte :

L'article L2321-2 27 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Or, en 2024, une constatation insuffisante d'une part, de subventions d'investissement transférées au compte de résultat et d'autre part, d'amortissements d'immobilisations, nécessitent d'être corrigés.

Par conséquent, à la demande du comptable public, il convient d'effectuer une écriture corrective sur exercice antérieur via le compte de dotations 1068, par opérations d'ordre non budgétaire, sans impact sur les résultats de l'exercice en cours.

A cet effet, les comptes 139xx (subventions d'investissement transférées au compte de résultat) seront débités par le crédit du compte 1068. Les comptes 28xxxx (amortissements des immobilisations) seront crédités par le débit du compte 1068 qui affiche un solde créditeur au 31 DDécembre 2024 de 76.535.048,64 euros.

Cette délibération propose d'effectuer les rattrapages nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tome 1 - titre 10 - chapitre 3 de l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT la demande de correction du comptable public,

CONSIDÉRANT que les corrections sur exercices antérieurs doivent être neutres sur le résultat de l'exercice en cours et que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de les corriger par opération d'ordre non budgétaire,

VU l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'AUTORISER le comptable public à créditer le compte 1068 du budget principal de la Ville d'Aubagne, pour un montant de 49 171,85 euros, par opération d'ordre non budgétaire, afin de procéder à une correction d'erreur sur exercice antérieur concernant des subventions d'investissement transférées au compte de résultat, listées en Annexe 1.

ARTICLE 2 : d'AUTORISER le comptable public à débiter le compte 1068 du budget principal de la Ville d'Aubagne pour un montant de 297 391,47 euros, par opération d'ordre non budgétaire, afin de procéder à une correction d'erreur sur exercice antérieur concernant des amortissements d'immobilisations dont le détail figure en Annexe 2.

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20250630-300625_19-DE
Reçu le 02/07/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=195447GQM268,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU
=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAG
NE,C=FR
02/07/2025



ADOpte A L'UNANIMITE

NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 2

Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20250630-300625_19-DE
Reçu le 02/07/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=195447GQM268,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU
=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAG
NE,C=FR
02/07/2025

